



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 15 mai 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, DUCARRE, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. LE MAIRE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX (arrivée à partir de la question n°7)

Absente excusée : MN. DUPARCQ

Secrétaire : B. BOURG

Ordre du Jour :

- 1. Pôle associatif et sportif : demande de Fonds de concours à la CAPBP**
- 2. Convention de groupement entre la CAPBP, la Commune de Jurançon et les autres Communes membres, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**
- 3. Convention de mutualisation numérique CAPBP- Commune / annexe C - prestations impressions**
- 4. Convention INSEE – enquête familles recensement**
- 5. Mise en place de la prime pouvoir d'achat**

6. **Convention avec le CDG 64 pour la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage**
7. **Plan de formation 2024-2026**
8. **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**
9. **Création d'emplois non permanents**
10. **Forfait mobilités durables**
11. **Création d'emplois – Modalités complémentaires à la délibération n°2024-26**
12. **Actualisation des effectifs**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Pôle associatif et sportif : demande de Fonds de concours à la CAPBP
Rapporteur : Serge MALO

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la CAPBP, la Commune de Jurançon souhaite solliciter une aide financière dans ce cadre pour le projet de construction d'un Pôle associatif et Sportif.

Pour rappel, ce projet entend répondre aux principaux objectifs suivants :

- amélioration des conditions d'accueil des équipes lors des tournois sportifs organisés dans les équipements de proximité,
- création de locaux associatifs modernes et conviviaux,
- création d'un lieu "rassembleur", point central d'animation et de convivialité au cœur du quartier du stade, pour tous les jurançonnais.

Aussi, le Pôle associatif et sportif comprendra notamment des vestiaires rénovés pour les pratiquants de football, des espaces de travail (bureaux) et de convivialité pour l'ensemble des sections de l'association omnisport jurançonnaise (l'Union Jurançonnaise), ainsi qu'une salle communale.

Ce projet, situé au cœur du Parc Naturel Urbain est l'une des étapes essentielles dans la reconfiguration progressive des Berges du Gave, sur lesquelles s'affirment progressivement une dimension "sports / loisirs" (Base de kayak du Pont d'Espagne, rénovation du skatepark, Gymnase, terrains de football et de rugby, boulo-drome, réaménagement de voies cyclables et piétonnes du Corps Franc Pommiès, etc).

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 2 737 867 € HT, avec une assiette des dépenses éligibles au fonds de concours de la CAPBP d'un montant de 2 573 674 € HT.

Le projet, classé comme prioritaire (choix de la Commune), peut bénéficier à ce titre d'une contribution à hauteur de 25% de ce montant, soit un fonds de concours de 643 418 €.

Le plan de financement de l'opération, tenant compte des dernières réponses des services instructeurs des autres aides demandées, et qui figure au dossier de demande de fonds de concours est le suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | Montant (HT) | FINANCEMENTS PREVISIONNELS | Montant |
|---|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Marché de travaux | | Fonds de concours CAPBP | 643 418 € |
| Lot 1 - VRD | 184 722 € | | |
| Lot 2 - Gros œuvre - démolition | 610 034 € | Fonds européens - Volet territorial | 170 000 € |
| Lot 3 - Charpente, couverture, zinguerie | 273 832 € | | |
| Lot 4 - Etanchéité | 53 292 € | Conseil Départemental 64 | 438 781 € |
| Lot 5 - Menuiseries extérieures | 157 749 € | | |
| Lot 6 - Menuiseries intérieures | 72 477 € | Etat - DETR | 457 989 € |
| Lot 7 - Plâtreries, faux-plafonds | 138 919 € | | |
| Lot 8 - Electricité SSI | 139 768 € | FAFA | 45 000 € |
| Lot 9 - Chauffage, climatisation, chaufferie, plomberie | 465 857 € | | |
| Lot 10 - Serrurerie | 64 900 € | Auto-financement Commune | 982 679 € |
| Lot 11 - Carrelage et chapes | 99 984 € | | |
| Lot 12 - Peintures intérieures | 59 230 € | | |
| <i>Sous-total marché travaux</i> | <i>2 320 764 €</i> | | |
| | | | |
| Réfection abords de l'équipement | 252 910 € | | |
| <i>Sous-Total 1</i> | <i>2 573 674 €</i> | | |
| | | | |
| Marché maîtrise d'œuvre | | | |
| Marché initial + avenant 1 + tranche optionnelle | 154 418 € | | |
| | | | |
| Honoraires divers (mission de contrôle et SPS) | 9 775 € | | |
| <i>Sous-Total 2</i> | <i>164 193 €</i> | | |
| | | | |
| TOTAL | 2 737 867 € | TOTAL | 2 737 867 € |

T. LERMUSIAUX : par rapport au dernier plan de financement, on note que le fonds de concours de la CAPBP on va pouvoir solliciter 63.000 euros de plus que prévu. On ne s'en privera pas. On avait voté la subvention DETR, pouvons-nous savoir où en est l'attribution de la subvention de la DSIL, car dans le dernier, nous espérions quasiment 1.000.000 €. Cela réduisant d'autant l'auto-financement. A-t-on une réponse ou le dossier est-il toujours en instruction ?

S. MALO : c'est encore en instruction, mais je pense qu'il faut rester pessimiste à ce niveau-là. Nous étions partis sur un financement de 900.000 euros, il est peu probable que nous ayons cette somme là, et que nous soyons obligés de nous tourner vers un autofinancement de 982.000 euros avec le delta sur la récupération de la TVA. Le fonds de compensation de la TVA est de 16 % pour une TVA que nous payons à 20 %. Il y aura un delta de 8.000 € environ à couvrir aussi.

R. LOUSTAU : Point d'avancement des travaux sur le Pôle Associatif et sportif :

Au niveau des travaux prévus par l'architecte, le planning est tenu. La finition est prévue pour fin novembre/début décembre 2024. Les clubs devraient pouvoir intégrer les locaux dès l'achèvement des travaux début décembre. Actuellement, nous sommes à la pose de la charpente. Le cloisonnement des vestiaires a débuté. Début juin, l'entreprise de maçonnerie va débiter le sanitaire public, côté state et côté skate. Le tunnel de protection des joueurs qui est actuellement sur l'ancien vestiaire, va être enlevé courant Juin, va être rénové et repositionné devant les nouveaux vestiaires.

Nous allons écrire à la Ligue pour les informer qu'en début de championnat, il n'y aura pas de protection pour les joueurs. Nous demanderons l'autorisation de faire jouer les matchs sans cette protection. Nous avons prévu une réunion à l'attention de tous les élus en Juin, afin de faire une visite de chantier.

Nous allons prendre l'attache de la Communauté d'Agglomération pour toute la partie voirie sur le Corps Franc Pomiès.

Le skate park commence à prendre forme avec la végétalisation qui prend forme. Il faut signaler que l'association Culture Glisse a déjà réalisé 4 ou 5 rassemblements pour les jeunes. Actuellement nous sommes sur 12/13 jeunes qui pratiquent le skate avec cette association. Ce groupe est composé de 5/6 Filles qui pratiquent le skate. L'association fait du très bon travail au niveau de l'initiation et même pour les plus confirmés.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de solliciter une aide financière de 643 418 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de création d'un pôle associatif et sportif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, s'engage solliciter une aide financière de 643 418 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de création d'un pôle associatif et sportif, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

2. Convention de groupement entre la CAPBP, la Commune de Jurançon et les autres Communes membres, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Pierre HAMELIN

Les Communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création. La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- un diagnostic (état des lieux),
- un plan de prévention,
- et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses Communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses Communes membres adhérentes,
- coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers ,
- assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités,
- proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- reverser aux Communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement (3.2€/hab./an).

En contrepartie, les Communes adhérentes, dont il est proposé que Jurançon fasse partie, s'engagent :

- à transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur Commune,
- à réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots ») ,
- proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention,
- participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, s'engage :

- **à approuver la convention,**
- **à autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,**
- **à transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune,**
- **à réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots ») ,**
- **à proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention,**
- **à participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.**

P. HAMELIN : Nous avons eu une réunion préparatoire spéciale qui s'est tenue en présence des services administratifs et techniques de la Ville, afin d'appréhender cette convention, les engagements de la Commune et ce qu'il y a lieu de faire. Il y a l'action principale sur laquelle porte la convention, qui est celle du ramassage des déchets d'emballage, et de manière corrélée sans que cela coûte à la Commune, il est proposé qu'il y ait des abris bac qui sont des mobiliers complémentaires, qui permettent de collecter les déchets d'emballage. Il était question de regarder les sites potentiels de ces dits abris-bacs. Tout cela est très favorable pour notre Commune et très corrélé à nos objectifs de « pleine nature » liés à la manifestation qui s'est tenue le 16/05/2024.

V. DUCARRE : cela concerne les petits papiers d'emballage laissés de manière diffuse ? Les points de collecte sont des sortes de corbeilles ?

P. HAMELIN : les déchets d'emballage sont tous les emballages jetés de manière diffuse dans le périmètre de la Commune. Citéo est un organisme qui a été créé par ceux qui produisent de l'emballage, des déchets potentiels. Il y a une mutualisation de moyens pour conduire des actions de collecte et de recyclage. Cela concerne tous les emballages, telle que la canette ou le carton ou tout emballage plastique, carton ou métallique qui se trouvera sur la voie publique. Cela ne concerne pas les encombrants. C'est un soutien important car cela permet de renforcer les moyens humains qui sont dédiés à la propreté urbaine sur la Commune. Sans attendre l'action de Citéo, les services ont été dotés d'une quote-part de temps supplémentaire avec un agent dont une partie de la mission sera de renforcer le repérage et la collecte des déchets. Cela consolidera notre objectif d'avancer sur la propreté urbaine. Cela représente une somme de 21.000 euros, soit environ un mi-temps dédié à la maraude.

Pour ce qui concerne les corbeilles, il s'agit de bacs qui permettront de renforcer la collecte sélective sur la cible « déchets d'emballages ». Il y aurait 2 voire 3 corbeilles dédiées à la Commune. Nous avons pensé au Junqué, aux Berges du Gave notamment. Les bacs sont similaires à ceux situés sur Gelos notamment. Ces bacs permettent d'accueillir des emballages relativement encombrants, ou de plus petite taille. Nous devons communiquer à destination du public car il s'agit d'un mode complémentaire qui permet de réduire l'impact et la trace de déchets dans l'espace public sur la Commune.

Monsieur le Maire : pour information, samedi les agents ont fait un point sur le ramassage. On peut estimer à 2 véhicules pleins voir 3 qui sont collectés.

T. LERMUSIAUX : a-t-on avancé sur la réflexion avec l'Agglomération sur la gestion du tri des déchets pour toutes les grosses manifestations culturelles, sportives, etc... comment permettre aux personnes qui organisent les manifestations, de pouvoir réellement pouvoir trier les déchets avec le volume qui va bien.

C. SABROU : pour les manifestations, Mr TISNE a créé des supports de sacs qui sont disposés à divers endroits de la manifestation. Ce système est très efficace et facile à installer. Selon le site, des points de tri sont déjà à disposition.

F. TISNE : les déchets ramassés par les agents de voirie sont triés pour tout ce qui est bois/ferraille/bacs jaunes/ordures ménagères. Les services Paprec viennent ensuite récupérer les bennes des ateliers.

Lors des animations, je vous rappelle que nous déposons au-dessus de chaque porte-déchets, le type de déchets qu'ils peuvent accueillir.

J. DUFAU-POUQUET : D. BARNEIX indiquait qu'il ne pouvait pas bénéficier de poubelles supplémentaires à l'occasion des fêtes, car il fallait les acheter.

F. TISNE : lorsqu'on demande les bacs à l'Agglomération, notamment pour les fêtes, le coût est de 1000 euros pour 6 bacs. Nous essayons d'améliorer le petit tri, nous utilisons nos propres containers. Je déplore que nous ne puissions pas avoir à l'occasion de nos grandes manifestations, le prêt de quelques bacs à titre gratuit. J'en appelle aux conseillers communautaires pour faire changer les choses.

3. Convention de mutualisation numérique CAPBP- Commune / annexe C - prestations impressions

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération n°27 du 28 février 2019, le Conseil communautaire de la CAPBP a approuvé la mise en œuvre d'une mutualisation des services numériques entre la CAPBP et ses Communes membres, au travers d'une mise en commun de moyens et de matériels, et par l'établissement de deux types de conventions :

- une convention-cadre, qui prévoit la fourniture de services basiques et essentiels, identique pour chacune des Communes (raccordement au réseau Fibre Optique des bâtiments municipaux; hébergement et sécurisation des systèmes d'information des collectivités sur les datacenters de la CAPBP; services de téléphonie fixe et mobile),
- des conventions annexes, proposées dans un deuxième temps, ciblées sur des prestations complémentaires plus spécifiques, auxquelles les Communes adhèrent en fonction de leurs besoins au cas par cas (poste de travail/bureautique; applications métiers; assistance à maîtrise d'ouvrage; etc).

Par délibération n°2021-78 du 13 décembre 2021, la Commune de Jurançon s'est inscrite pleinement dans ce schéma de mutualisation et bénéficie depuis 2022 :

- via la convention-cadre, du déploiement (et de sa maintenance) d'un réseau internet fiable et sécurisé pour tous les services municipaux, d'infrastructures serveurs, service de transport IP sur réseau, hébergement exploitation et maintien en condition opérationnelle du système d'information global de la Commune ; de services de téléphonie fixe et mobile pour tous les services communaux,
- via la convention annexe A « postes de travail collaboratif », de la fourniture et maintien en condition opérationnelle de postes de travail, de leur sécurisation, de la mise à disposition d'applications de travail collaboratif pour tous les services.

Le marché actuel de la Commune de Jurançon concernant la fourniture et gestion des moyens d'impression (scan/copieurs) arrive à échéance en juin 2024.

A cette occasion, la Commune envisage de bénéficier de la convention annexe C – ressources d'impression proposée dans le cadre du schéma de mutualisation numérique (délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021).

Au travers de cette convention, signée pour une durée de 5 ans, la direction du numérique de la CAPBP réalisera pour le compte de la Commune les missions et activités suivantes :

- fourniture de copieurs scan neufs ou reconditionnés (taille A3 maximum),
- déploiement des matériels sur site,
- maintien en conditions opérationnelles des matériels (mises à jour, interventions et assistance),
- gestion du marché et du contrat de fourniture des matériels mis à disposition.

La mise en œuvre de cette convention annexe se réalisera en portant une attention particulière à :

- garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention ?
- de veiller à la disponibilité, à la continuité de service des moyens d'impression de type copieurs/scans.

Le coût annuel de cette prestation pour la première année de conventionnement est défini à 7 083 € (montant révisé tous les ans ; forfait fixé à 1€ par habitant).

Un pack initial d'un volume de 100 copies A4 couleur et 150 copies A4 Noir et blanc par copieur et par mois est compris dans ce forfait. Au-delà, les copies supplémentaires seront facturées à la Commune selon la grille tarifaire suivante (prix révisés tous les ans) :

| En €HT | | Matériel neuf | Matériel reconditionné |
|--------|---------------|---------------|------------------------|
| A4 | Noir et blanc | 0.0025€ | 0.0027€ |
| | Couleur | 0.025€ | 0.027€ |
| A3 | Noir et blanc | 0.0050€ | 0.0054€ |
| | Couleur | 0.050€ | 0.054€ |

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexe C- Ressources d'impression,
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, pour la partie prestation annuelle et la partie achat de copie au-delà du pack initial de base.

T. LERMUSIAUX : A combien estime-t-on l'économie faite ?

S. MALO : Il faut également former les personnels à l'économie de copies. Nous souhaitons une économie, mais la quantifier est très compliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexe C- Ressources d'impression,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, pour la partie prestation annuelle et la partie achat de copie au-delà du pack initial de base.**

4. Convention INSEE – enquête familles recensement **Rapporteur : Josiane MANUEL**

Comme toutes les villes de moins de 10 000 habitants, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE), la Commune de Jurançon doit organiser tous les 5 ans le recensement des habitants résidant sur son territoire.

Celui-ci se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et exceptionnellement lors de cette campagne de recensement, « l'enquête familles » visant à mieux connaître les modes de vie des foyers français sera également menée et portée par les agents recenseurs.

L'enquête familles est une enquête réalisée depuis 1954 et n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société française. Elle est organisée auprès d'un échantillon de 2 000 Communes environ, tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

Afin d'encadrer les modalités d'organisation de cette enquête, l'INSEE propose à la Commune de signer une convention.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- l'enquête familles ne concernera que certains secteurs de la Commune,
- comme le recensement population, la collecte de l'enquête famille est multimode (réponse papier ou par internet),
- l'enquête familles se décline en 2 formulaires : 1 formulaire « femmes », un formulaire hommes »,
- l'INSEE prend notamment en charge : l'impression des formulaires papier à distribuer ; la formation du coordonnateur communal et des agents recenseurs mobilisés pour cette enquête ; la saisie par ses services, des questionnaires papier après collecte,
- la Commune prend en charge : le recrutement des personnels chargés de la collecte recensement et la coordination de tous les agents impliqués dans la mise en œuvre du recensement,
- une dotation forfaitaire complémentaire sera versée par l'Etat à la Commune pour contribuer aux moyens déployés par celle-ci pour organiser l'enquête familles, comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678.

La convention présentée ici doit être signée avant le 30 juin 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'INSEE fixant les conditions de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

V. DUCARRE : quel pourcentage de la Commune est recensé ?

J. MANUEL : le recensement c'est la population totale, la partie enquête familles cela sera par secteur, et à ce jour, nous ne savons pas quelle partie sera concernée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'INSEE fixant les conditions de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

5. Mise en place de la prime pouvoir d'achat **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, prenant en compte le contexte d'inflation, permet aux Collectivités territoriales de créer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Ce texte définit les modalités de versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat qui présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Après avis du comité social territorial en date du 9 avril 2024 et considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le

respect des plafonds définis réglementairement, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tel qu'exposé.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire : cela résulte des négociations engagées avec le syndicat et qui se sont déroulées dans d'excellentes conditions et dans un respect mutuel et qui ont touché plus largement, les conditions de travail. La place du salarié au sein de la collectivité territoriale. Les conditions de mise en œuvre du plan de formation, les valorisations financières tiennent compte des difficultés salariales et notamment la partie qui connaît la plus grande précarité. C'est une réflexion globale très positive. Cela se traduit également par un climat de travail de bonne qualité. Je précise que cette valorisation se quantifie par le fait que les travaux en régie augmentent, et qui marquent l'excellence que nous obtenons de nos agents. Que ce soit dans le bâtiment, dans l'entretien du bâtiment, dans le domaine des espaces publics, nous ne pouvons que nous féliciter de cette situation. La confiance mutuelle instillée dans le débat entre l'exécutif communal et la représentation syndicale va dans ce sens. C'est une bonne concrétisation.

J. DUFAU-POUQUET : quel est le coût pour la Commune ?

S. MALO : je n'ai pas le chiffre sous les yeux, je m'engage à vous donner ces éléments lors de la prochaine commission « Finances ».

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.**

6. Convention avec le CDG64 pour la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5424-1 du Code du travail dispose que les agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique ont droit, comme les salariés du secteur privé, à l'allocation d'assurance chômage, dite allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),

Par ailleurs, le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents et salariés du secteur public pose le principe selon lequel les agents de la fonction publique ont droit à l'ARE dans les mêmes conditions que les salariés relevant du régime d'assurance chômage, sauf dispositions spéciales qu'il prévoit.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose d'accompagner les employeurs territoriaux (collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés) dans l'étude, le calcul et la gestion des droits ARE de leurs anciens agents.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques a confié, par convention, le traitement des dossiers d'allocations chômage au Centre de gestion de la Charente-Maritime (CDG 17) et que cette prestation d'accompagnement pour le calcul de ces indemnités est désormais payante selon les tarifs mentionnés dans la convention jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'adhérer à compter du 1er juin 2024 à la convention de gestion des dossiers d'Allocations de Retour à l'Emploi proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 64,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire : le CDG 17 s'est très tôt spécialisé dans la gestion des dossiers ARE. Compte tenu de leur expertise, il a semblé normal de confier le secteur Sud/Sud-Ouest, au CDG 17. Nous allons vers une spécialisation des CDG.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide d'adhérer à compter du 1er juin 2024 à la convention de gestion des dossiers d'Allocations de Retour à l'Emploi proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 64,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.**

Arrivée de Madame Florence MACON.

7. Plan de formation 2024-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La formation s'inscrit dans une démarche globale de gestion des ressources humaines qui permet d'acquérir, maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public, de cibler et anticiper les besoins en termes de compétences. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur en maintenant une adéquation entre les évolutions des métiers et les projets de la collectivité.

Le plan de formation est un document obligatoire, résultant du Code général de la fonction publique et de la loi du 19 février 2007, qui définit le programme prévisionnel des actions de formation sur une période annuelle ou pluri-annuelle.

Le plan de formation établi pour la période 2021-2023 doit être renouvelé pour les 3 prochaines années.

Les objectifs

Il s'agit de créer un véritable outil stratégique visant à concilier les demandes en formation des agents au regard des priorités définies par la collectivité et aux besoins de service.

Le plan de formation a un triple objectif de :

- permettre de mettre en œuvre les projets communaux,

- développer une politique de gestion des ressources humaines notamment de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- permettre à chaque agent de remplir ses missions dans les meilleures conditions et de continuer à développer ses compétences tout au long de sa carrière.

Pour cela, il convient de :

- formaliser une politique de formation,
- rechercher une meilleure adéquation entre emploi et formation,
- accompagner les évolutions réglementaires et technologiques prévisibles en définissant les besoins à moyen terme.

Les étapes d'élaboration du plan de formation

- **Déterminer les priorités de la collectivité en définissant les axes stratégiques**
 - ces orientations découlent d'une analyse de la situation de la collectivité au regard de ses missions, de ses projets et de l'analyse du précédent plan de formation,
 - elles cadrent le plan de formation qui est un véritable outil d'accompagnement du projet municipal.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- **développer une culture managériale** : développer, moderniser et valoriser les pratiques,
- **acquérir et développer une culture de prévention des risques professionnels** pour améliorer les conditions de travail et de sécurisation,
- **développer les compétences métiers**
 - les métiers supports,
 - les métiers techniques,
- **développer les compétences transversales**
 - promouvoir les actions en lien avec le développement durable,
 - développer une approche du numérique,
- **accompagner les parcours et l'évolution professionnelle**
 - préparation concours et examen professionnel
 - savoirs de base et remise à niveau,
- **recueillir les besoins collectifs auprès des responsables de service en fonction des projets en cours et ceux à venir.**

Les cadres intermédiaires jouent un rôle fondamental dans le recueil des besoins collectifs pour faciliter l'adaptation de leurs agents et pour définir les nouvelles compétences à développer :

- au regard des missions actuelles,
- au regard des projets futurs.

Le but étant de réduire l'écart entre les besoins du service et les compétences nécessaires.

- **recueillir les demandes individuelles lors de l'entretien annuel d'évaluation**

- Les besoins individuels déterminent les besoins en formation de l'agent. Ces besoins résultent notamment de l'analyse avec le responsable de service des difficultés rencontrées au cours de l'année passée et donc des points à améliorer. Ils définissent également les compétences à développer ou à acquérir en fonction des objectifs fixés pour l'année à venir.

Parallèlement, des outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des formations ont été mis en place.

Il est à préciser que ce plan pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques des agents ou des services. Il sera alors possible de compléter l'actuel plan.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité le 9 avril 2024 et ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan de formation pour les années 2024-2026 tel que présenté.

P. BORDANAVE-VIGNAU : avons-nous un bilan sur le dernier plan de formation avec les statistiques correspondantes ?

M. LE MAIRE : c'est la nature du bilan social. Je n'ai pas en tête les éléments. Je demande à Madame la Directrice Générale de nous donner quelques éléments.

C. CASAN-BOUREL : Comme l'a indiqué Mr le Maire, le bilan existe et a fait partie des fondements dans la réflexion de ce nouveau plan de formation. Je n'ai pas les chiffres mais je peux vous donner les tendances. Qu'ils s'agissent des catégories A, B ou C, il y a une appétence pour la formation, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. On est sur une volonté plus présente et particulièrement sur les catégories C. Des éléments plus détaillés seront communiqués lors du bilan social présenté devant le Comité social territorial.

M. LE MAIRE : nous ressentons que l'inflexion forte que nous avons fait sur les travaux en régie, et la valorisation individuelle, la valorisation des services, nous conduit et conduisent les agents à s'interroger beaucoup plus. Actuellement, la carrière est considérée comme fractionnée et montante, contrairement à ce qui se passait il y a quelques années. Pour exemple, le service des bâtiments était un service extrêmement délégué à l'extérieur, actuellement il y a une recherche de compétence interne. Le choix stratégique de travaux en régie, a une répercussion sur les enjeux de formation. Les répercussions seront très visibles d'ici un à deux ans. Nous sortons du cadre un peu formel et obligatoire de la formation.

Actuellement, nous sommes sur une nouvelle génération moins attachée au statut et particulièrement l'emploi à vie et qui demandent un temporalité professionnelle courte sur des enjeux d'objectifs. La contrepartie, c'est le salaire et la garantie de formation. C'est un changement de temps qu'il faut intégrer. Le regard au travail va changer. Nous devons nous adapter.

J. DUFAU-POUQUET : en est-il de même pour les emplois administratifs ?

M. le Maire : C'est également le cas. Nous avons fait le choix d'embaucher une jeune génération, qui est en demande de formation. Ce qui caractérise actuellement l'échelon administratif et financier, c'est un univers de plus en plus complexifié qui nécessite une adaptation.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de formation pour les années 2024/2026.

8. Indemnités forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) Rapporteur : Francis TISNE

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés :

- soit en récupérant le temps de travail effectué selon les modalités fixées dans le règlement sur le temps de travail,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections peut être versée aux personnels (fonctionnaires et contractuels) qui participent à l'organisation des opérations électorales en dehors de leurs obligations de service normales, s'ils ne peuvent pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou d'un repos compensateur.

Le mode de calcul de cette indemnité est fixé par un arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le mode de calcul est le suivant :

Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes : l'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- **le crédit global** ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux (que nous définirons plus loin) par le nombre de bénéficiaires,
- **le montant individuel annuel** ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Autres consultations électorales

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :

- **le crédit global** ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires,
- **le montant individuel annuel** ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

Le montant d'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2ème catégorie d'IFTS prévu par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.

Après avis du Comité Social Territorial du 9 avril 2024 émis à l'unanimité, il est proposé de retenir le taux de référence réglementaire (IFTS 2^{ème} catégorie), d'appliquer un coefficient multiplicateur

de 2 et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée peut être portée au montant maximum individuel possible tel que décrit ci-dessus. Il est proposé de retenir cette possibilité de majoration.

Ces indemnités pourraient être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public exerçant des missions en dehors de leurs obligations habituelles de service et appartenant à la catégorie A.

Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions proposées par le rapporteur.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions proposées par le rapporteur.

9. Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'agent contractuel par les collectivités et établissements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique durant les « pics d'activités » dus notamment à l'organisation des manifestations estivales (les fêtes de la Chapelle de Rousse, les fêtes patronales, le forum des associations ...), il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

| Périodes | Nombre d'agents |
|--------------------------------|-----------------|
| 1er juillet au 31 juillet 2024 | 1 |
| 15 juillet au 16 août 2024 | 1 |
| 5 août au 30 août 2024 | 1 |
| 12 août au 13 septembre 2024 | 1 |

Les agents contractuels ainsi recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et rémunérés sur la base de l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **fixe la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.**

10. Forfait mobilité durable

Rapporteur : Francis TISNE

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour les trajets domicile-travail.

Il permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail réalisés :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique,
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Sont exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant du forfait mobilités durables est au maximum de 300 € par an. Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le versement du forfait peut se cumuler avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Néanmoins, un même abonnement ne peut pas donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Il se calcule selon une base forfaitaire variant en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit donc utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles ainsi que le nombre de jours de déplacement réalisés à l'aide de ce ou ces moyens de transport, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif des moyens de transport éligibles au forfait mobilités durables. Elle peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile.

Le forfait mobilités durables est versé, en une fraction, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 9 avril 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Commune de Jurançon qui remplissent les conditions d'octroi.

Le versement du forfait mobilité durable aura lieu en une seule fraction sur le premier trimestre de l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

V. DUCARRE : c'est une démarche positive. De plus en plus de collectivités la mette en place. Cela a deux vertus : permettre l'entretien du matériel, et d'inciter les agents. Sait-on combien d'agents viennent à vélo aujourd'hui ? et dans les années à venir il faut voir si cela aura un coté incitatif.

C. CASAN BOURREL : nous avons fait une projection qui nous amène à évaluer à 7.000 euros le versement de ce forfait.

R. LOUSTAU : tout se fait sur une déclaration sur l'honneur, nous n'aurons pas de moyen de vérification.

V. DUCARRE : au Conseil Départemental il y a une forme d'auto-contrôle, de respect de cette dimension qui fait que cela fonctionne.

J. DUFAU-POUQUET : on en est le projet de station vélo sur la Place du Junqué ?

F. TISNE : Nous Ne nous sommes jamais engagés à installer une station de location de vélos sur le Junqué.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, instaure le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Commune de Jurançon qui remplissent les conditions d'octroi.

11. Création d'emplois – Modalités complémentaires à la délibération n°2024-26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024, le tableau des effectifs a été actualisé par la création d'un emploi à temps complet appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe)

Face aux difficultés constatées de recruter des fonctionnaires par absence de candidatures ou candidatures ne répondant pas aux profils, il convient de compléter cette délibération du 18 mars 2024 par la détermination des conditions de recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que le recrutement puisse s'opérer sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet de recruter des contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats des concours.

Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, les contrats sont reconduits, ils le seront par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse de recrutement d'un agent contractuel, le recrutement se fera sur le premier grade du cadre d'emplois (technicien territorial) et sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597 (en fonction de la reprise de carrière telle que calculée lors de la nomination de lauréat de concours). La rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour les fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par la délibération du 17 février 2020.

Il est proposé au Conseil municipal en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur le cadre d'emplois de techniciens, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

- de doter cet emploi d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats initiaux, les avenants et renouvellements éventuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur le cadre d'emplois de techniciens, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,**
- **de doter cet emploi d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats initiaux, les avenants et renouvellements éventuels.**

12. Actualisation des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le tableau des effectifs, un certain nombre d'emplois sont vacants, les agents ayant quitté la collectivité (retraite, mutation, reclassement).

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois désormais vacants. Le Comité Social Territorial a été consulté le 9 avril 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

P. BORDANAVE-VIGNAU : vous parlez de suppression de poste vacant. Il y a plus de 8 postes actuellement vacant. Il y a également des offres d'emplois sur le site. Ou en sommes-nous actuellement ?

C. CASAN-BOUREL : Nous avons plusieurs offres d'emplois sur le site, qui sont arrivées à échéance, c'est pourquoi elles ne sont plus en ligne. Nous sommes en instruction, et nous allons déclencher les jurys de recrutement.

T. TISNE : le 11 juin nous allons avoir une réunion la commission de recrutement pour les « espaces verts ».

Il y a quelques mois, nous avons recruté un technicien en lieu et place d'un ingénieur, ce poste là doit être actualisé. Le grade d'ingénieur sera supprimé. Un nouveau poste de technicien sera recruté pour occuper le poste d'adjoint au directeur des services techniques.

Nous sommes confrontés au problème de non-réponse à nos offres d'emplois ou des réponses qui ne correspondent pas au profil recherché. Force est de constater que le niveau de salaire n'est pas attrayant par rapport aux salaires proposés dans le privé. Cela complique nos recrutements.

P. BORDANAVE-VIGNAU : pour ce qui est du poste d'adjoint du patrimoine et le poste informatique, ces postes sont-ils renouvelés ?

C. CASAN-BOUREL : le poste d'adjoint du patrimoine est vacant. Le poste informatique n'est pas renouvelé car nous avons conventionné avec la Communauté d'agglomération. Aujourd'hui les missions incombant à ce poste, sont actuellement assuré au travers de la mutualisation à l'échelle de l'agglomération. La suppression du poste pourra faire partie de futures discussions à l'échelle du CST.

T. LERMUSIAUX : le poste d'adjoint du patrimoine est supprimé ou reste-t-il ouvert et une nouvelle tentative de recrutement sera faite ultérieurement ?

C. CASAN-BOUREL : ce poste n'est pas supprimé dans la délibération de ce soir.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, actualise le tableau des effectifs tel que proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe d'Opposition :

- **Bilan fermeture de la rue Jean Moulin**

Le temps pluvieux n'a pas vraiment incité les parents à quitter leur véhicule. Cependant, la Directrice a constaté environ 56 vélos, 16 trottinettes, beaucoup de marche, pas de pédibus contrairement à la dernière fois. Il y a davantage de co-voiturage surtout pour les petits. Le bilan est très positif. Cette action a également permis d'aborder les thèmes de développement durable dans les classes.

Du point de vue des riverains, cela a été plutôt contraignant.

J'espère que les parents vont poursuivre cette démarche et que ce ne sera pas juste un effet d'une semaine.

T. LERMUSIAUX : au-delà de ce bilan, est-il envisagé de pérenniser la fermeture de cette rue sur les horaires scolaires ?

M. LE MAIRE : c'est un axe névralgique de la Commune de Jurançon, on peut faire des opérations de ce type là, mais nous devons être réalistes, nous ne pouvons pas fermer la rue. Je précise qu'à Pau les rues concernées n'ont pas de contingence et qui ne sont pas des artères. Cela n'est pas notre cas. Je rappelle que le SDIS souhaite un accès rapide au cœur de ville de Jurançon.

I DUCOLONER : les parents peuvent pour autant continuer à venir à vélo. Il y a des pistes cyclables, et pour les giratoires, l'enfant peut descendre du vélo et traverser sur les passages pour piétons.

M. LE MAIRE : la mise en place de la vidéoprotection permettra également de vérifier le bon respect du code de la route.

- **Le problème de l'alarme du Centre Technique Municipal est-il réglé ?**

F. TISNE : l'alarme s'est effectivement déclenchée 8 fois samedi. Nous avons une alarme volumétrique. Les créneaux correspondent au passage de nos agents sur leur temps de gardiennage. Je pense qu'il y a peut-être un problème dans la procédure pour coupure de l'alarme. Nous avons des nouveaux agents qui prennent leurs fonctions sur le week-end et qui n'ont peut-être pas toute la maîtrise de l'alarme. Il y a aussi les désagréments dus aux animaux qui rentrent dans le dépôt. Nous allons voir s'il est possible de régler le système afin qu'il ne se déclenche pas lorsque le volume correspond à un petit animal.

Nous présentons nos excuses aux riverains.

P. BORDANAVE-VIGNAU : les riverains préviennent du déclenchement de l'alarme. Il n'existe pas un système d'alerte direct ?

F. TISNE : l'alarme émet un son mais n'envoie pas de signal à l'élú d'astreinte. Le son est tellement fort, que l'adjoint d'astreinte est très vite alerté.

M. LE MAIRE : la présence de cette alarme a fortement restreint le nombre de vols et d'intrusions dans le dépôt.

- **Aménagements secteur Kreuzburg, Leclerc, Lolibé, Trésariou**

Ce chantier va démarrer en fin d'année. Au mois de juin, une consultation sera menée à destination des riverains. Le projet peut être consulté au service technique et les observations seront recueillies dans un registre. Ces travaux concernent l'entrée de la rue Romain Trésariou, les rues Gloxin, Kreuzburg, toute la place Lolibé, Général Leclerc et la rue des Vignes.

La rue Kreuzburg sera reprofilée de manière à créer (tout en gardant du stationnement) un trottoir côté ouest pour les personnes à mobilité réduite. Un accès linéaire se fera de la rue R. Trésariou

en passant par Kreuzburg, le collège St Joseph, l'avenue du Gal Leclerc, Rue E. Cazenave. La rue Kreuzburg verra arriver aussi une piste cyclable.

Pour Romain Trésariou il y aura toujours le trottoir, la piste cyclable, le sens unique ne change pas. La rue de la Croix du Prince n'est pas concernée. Rappelons que cette rue est pour sa partie gauche sur Jurançon et pour sa partie droite sur Pau.

Nous ferons un gros travail sur la place Lolibé. Des places de stationnement seront créées sur les contre-allées. La rue des Vignes sera à sens unique.

Ce projet va demander une maîtrise d'œuvre externe car c'est un dossier très complexe. Nous partons sur 4 ou 5 phases pour la réalisation de l'ensemble du projet.

P. BORDANAVE-VIGNAU : les travaux ne vont pas porter sur la rue de la Croix du Prince, mais il me semble que la rue du Colonel Gloxin fait l'objet d'un arrêté de 1863 entre la ville de Pau et les villes limitrophes transférant la compétence de ces rues à la Ville de Pau. Notre projet empiète sur la compétence de la ville de Pau.

F. TISNE : nous sommes sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire : nous n'envisageons pas de travaux sur ces zonages intersectoriels. C'est très clair sur le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

V. DUCARRE : je regrette que nous n'ayons pas été associés à cette démarche.

M. LE MAIRE : le projet a débuté en 2012, il y a eu des débats en conseil municipal. La sortie de ce dossier a plus de 7 ans. Les grandes lignes directrices ont été déterminées. Les 500 jurançonnais concernés par cette opération ont été associés. La présence importante d'administrés lors de la réunion de présentation et à la déambulation, montre l'intérêt qu'ils ont portés à ce dossier. Pour diverses raisons ce dossier n'a pas pu être clôturé en 2017/2018. Rappelons qu'entre 2012 et 2017, 2 Gouvernements ont supprimé quasiment 800.000 euros de dotation de l'Etat. Le projet a été interrompu. Nos choix sont liés à la capacité d'investissement d'une Commune.

J. DUFAU-POUQUET : Nous avons évoqué à l'époque une zone de rencontre. Est-ce toujours prévu ?

F. TISNE : la zone de rencontre de toutes les mobilités apaisées et douces seront prévues dans le prochain aménagement de cœur de ville.

M. LE MAIRE : La ville se construit dans l'histoire. Nous pouvons citer l'exemple de la zone de non aedificandi de la rue Kreuzburg qui n'a jamais été exonérée de l'aedificandi. Il y a également l'impasse Kreuzburg qui est une impasse encore de droit privé, et qu'il faudra passer en continuum de droit public.

En 2008, il fallait 4/5 ans pour mener des grands projets. Entre 2014 et 2020, c'était 7/8 ans. Actuellement, il faut 10 à 12 ans. Cela est dû à l'évolution de la législation, le débat participatif, les démarches nécessaires. Nous ne sommes plus dans une phase de direction dite « pyramidale » mais avec beaucoup de « transversal ». Même si j'y suis très favorablement, cela a comme difficultés d'ouvrir le débat, mais n'est pas vecteur d'efficacité car il intéresse souvent peu de personnes et complexifie les démarches. Dans le même temps, il est important, car c'est l'émergence du débat citoyen. Les travaux publics, les marchés publics en l'espace de 10 ans se sont complexifiés. Pour exemple, le projet de cœur de ville a débuté ses premières négociations en 2010.

- **Information sur travaux à venir :**

F. TISNE : carrefour O. Laprune/Alfred de Vigny, sur une dizaine de mètres, il y a un affaissement de l'assainissement. La rue O. Laprune va être fermée du 5 au 7 juin 2024 pour réaliser les travaux de réfection. Une tranchée de 3,5 mètres de profondeur va être faite pour aller chercher le réseau. Une déviation va être mise en place. Les déviations se feront par la RD 802 et la rue Daran. Les commerces resteront accessibles. Nous allons supprimer le sens unique de la rue A.

de Vigny le temps des travaux, pour faciliter la circulation.

Toute la rue sera fermée (piste cyclable et axe piéton inclus).

J. DUFAU-POUQUET : les problèmes d'assainissement datent de la création du lotissement Jean de la Fontaine. Les maisons de ce lotissement ont vécu des remontées d'égout chez elles.

F. TISNE : nous le signalerons même si ce problème ne vient pas de l'affaissement actuel.

Rappel : les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. Nous avons besoin de personnes pour tenir les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance
Bruno BOURG

Le Maire,
Michel BERNOS